

Direction Opérations
Département Projets-Construction
Projet MONBALEN

Préfecture du Lot et Garonne
Place de Verdun
47920 AGEN Cedex 9

A l'attention de Madame le Préfet

Recommandé avec Avis de réception

n°1A 117 770 8524 4

Réf. courrier : DMO-TIGF-PREF47-LET-000002

Réf. dossier : BX-DMO-000-TIGF-000001

Affaire suivie par Bruno CHARON

Mail : bruno.charon@tigf.fr - Tel : 05 59 13 33 66

Pau, le 20 mai 2016

Objet : Projet MONBALEN - Déviation de la canalisation DN80 Monbalen Ouest – Villeneuve sur Lot Communes de Monbalen, Castella et Saint Antoine de Ficalba
Demande d'Autorisation préfectorale de Construire et d'Exploiter une canalisation de transport de gaz naturel Pau, le 20 mai 2016
Demande de Déclaration d'Utilité Publique
Demande de Mise en Arrêt Définitif du tronçon dévié

Madame le Préfet,

Le projet DMO (déviation de MONBALEN) consiste à dévier le réseau de transport de gaz naturel DN80 de TIGF afin de permettre l'aménagement de la RN 21 par la DREAL AQUITAINE STMI. Les travaux consistent en la création d'une déviation de 800m de conduite et en l'abandon de 714 m de la conduite impactée.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de L'Environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel nous avons l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet et, au titre de l'article R555-9, d'autoriser l'arrêt définitif du tronçon dévié.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L 555-25 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet sera soumis à une enquête publique organisée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

En application des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement et compte tenu que l'ouvrage ne dépasse pas les seuils définis dans l'annexe de l'article R.122-2, une étude d'impact n'est pas requise : le produit du diamètre extérieur par la longueur de l'ouvrage est inférieur à 500 m² et la longueur associée est inférieure à 2 km.

Aucune zone naturelle sensible classée, et notamment aucune zone NATURA 2000, n'est impacté. Le projet n'est soumis à aucune rubrique de la nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Par conséquent aucun dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau n'est constitué.

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'Environnement, le dossier de Demande d'Autorisation Préfectorale de Construire et d'Exploiter une canalisation de transport de gaz naturel (référence : BX-DMO-000-TIGF-000001) nécessaire à l'instruction administrative et soumis à enquête publique, composé de 8 pièces (pièces 0 à 7) :

Pièce 0	Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation Bordereau des pièces constitutives du dossier
Pièce 1	Dénomination sociale, forme juridique et qualité du signataire de la demande Mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières de TIGF Trois derniers bilans et comptes de résultats de TIGF
Pièce 2	Résumé non technique de l'ensemble des pièces
Pièce 3	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage Choix du tracé Carte générale du tracé avec report des emprunts du domaine public
Pièce 4	Largeur des bandes de servitude
Pièce 5	Étude de dangers
Pièce 6	Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet
Pièce 7	Enquête publique <ul style="list-style-type: none"> - Insertion dans la procédure - Informations juridiques et administratives

Nota : Les conclusions du diagnostic archéologique, l'avis de l'autorité environnementale et des différents services, organismes et autorités consultés seront intégrés à la pièce 7 dès leur réception.

Nous joignons également, pour instruction, au titre de l'article R555-9, la pièce 8 concernant le projet d'arrêt définitif du tronçon dévié :

Pièce 8 Dossier de Mise en arrêt définitif d'exploitation:

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter de l'ouvrage et la demande d'autorisation d'arrêt définitif du tronçon dévié valable à compter de la mise en service de la déviation ;
- la demande de Déclaration d'Utilité Publique associée au projet.

Nous adressons à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, copie du présent courrier ainsi que trois exemplaires des dossiers.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Préfet, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Bruno CHARON
Chef du Projet

PJ : 3 exemplaires du dossier BX-DMO-000-TIGF-000001
Copie : DREAL – Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charente